



**Pôle expertise et support
DEC1**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

Session 2024

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le Décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2024 est composé comme suit :



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

**Pôle expertise et support
DEC1**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

Session 2024

Présidente du jury :

Mme Sylvie TAIX, Secrétaire Générale de la DSDEN du Gard,

Vice-Président du jury :

M. William VERNET, Personnel de direction, collège la vallée verte, Vauvert,

Membres du jury :

M. Noël CABRERA, Personnel de direction, Lycée Jean Monnet, Montpellier,

Mme Nelly CHALABERT, Attachée Principale d'Administration de l'État, DSDEN du Gard,

M. Joël INGUIMBERT, Attaché Principal d'Administration de l'État, université de Montpellier,

Mme Oksana ISKANDIAROVA, Secrétaire Administrative de l'Éducation Nationale et de
l'Enseignement Supérieur Classe Supérieure, DSDEN des Pyrénées Orientales,

Mme Hélène LORENTE, Attachée d'Administration de l'État, Lycée Henri IV, Béziers,

Mme Sophie PROSPERO, Secrétaire Administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement
Supérieur Classe Exceptionnelle, rectorat de Montpellier,

M. Pierre-André TRENQUE, Attaché Principal d'Administration de l'État, collège Katia et Maurice Krafft,
Béziers,

ARTICLE 2 : La présidente du jury est assistée d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer la présidente dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Montpellier, le

14 FEV. 2024

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL